



Rapporteur : Mme ROUSSET

N° AD_2026_0004

Commission n°1

12 - Aménagement et développement des territoires

Soutien aux territoires - Ambitions communes - Associations

Le 11 février 2026 à 9h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h24.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Exposé :

L'Ille-et-Vilaine est riche d'un tissu exceptionnel de plus de 20 000 associations. Ces dernières jouent un rôle essentiel dans la vie locale : elles créent du lien, mobilisent les citoyens et constituent un maillon vital de la cohésion sociale et de la qualité de vie sur les territoires, grâce à l'investissement quotidien de leurs bénévoles et salariés. Le Département d'Ille-et-Vilaine reconnaît la valeur de cet engagement, qui est en résonance directe avec ses propres compétences clés (politiques sociales, sport, culture, jeunesse, environnement, etc.).

En 2025, la suspension des subventions au titre des contrats départementaux de solidarité territoriale a été une décision douloureuse mais nécessaire. Le budget 2026 est l'opportunité d'expérimenter une nouvelle approche du soutien aux associations qui animent la vie locale. La situation financière du Département restant délicate, les moyens disponibles ne permettront pas de revenir aux niveaux de financement antérieurs à 2025, ni de couvrir l'intégralité des besoins exprimés par toutes les associations breilliennes. Ce nouveau cadre de soutien se veut donc plus ciblé dans ses objectifs, plus simple et plus ouvert pour les associations. Il s'inscrit dans une vision d'ensemble de l'intervention du Département pour les solidarités territoriales : Ambitions communes.

I. UN OBJECTIF : SOUTENIR L'ACTION ASSOCIATIVE LOCALE SOUS TOUTES SES FORMES

« Ambitions communes / associations » s'adresse à l'ensemble des initiatives associatives : de l'évènement local favorisant le lien social et l'animation sur les territoires ruraux, aux projets structurants contribuant à la cohésion sociale et s'inscrivant en cohérence avec les compétences du Département.

II. DES CRITÈRES DE PRIORITÉ CLAIREMENT ÉTABLIS

Le règlement, accessible à tous, fixe les critères qui seront pris en compte pour sélectionner et définir le niveau d'aide apporté par le Département :

- La thématique du projet, en cohérence avec les priorités et compétences départementales ;
- Le public concerné par le projet, en privilégiant les projets orientés vers les publics accompagnés par le Département ;
- La contribution du projet à la cohésion sociale sur le territoire ;
- Le caractère structurant pour le territoire, en réponse aux besoins du territoire et de ses habitants ;
- La prise en compte des enjeux de transitions écologiques dans l'action de l'association ;
- La situation du territoire où se déroule l'action de l'association en ayant une attention particulière pour les actions initiées dans les territoires les plus fragiles.

Cette précision dans les critères de priorité doit permettre aux associations d'évaluer leur projet et éviter de déposer une demande qui aurait peu de chance d'être retenue. Dans une logique de simplification, le dossier de demande est allégé, en réduisant de manière générale le nombre de pièces à transmettre.

Le montant du soutien apporté par le Département est au minimum de 1 000 euros et au maximum de 23 000 euros pour des actions se réalisant en 2026.

III. UN APPEL À CANDIDATURE « OUVERT »

Les associations ont souvent regretté qu'une seule date de dépôt de demande ne soit proposée en début d'année, ce qui peut poser des difficultés notamment aux actions dont la réalisation est prévue en fin d'année ou encore aux associations dont le budget n'est stabilisé qu'au cours du premier trimestre. Par ailleurs, les projets peuvent nécessiter une co-construction via l'ingénierie assurée par les services du Département et nécessiter un délai supplémentaire avant le dépôt de leurs demandes. Afin de tenir compte de ces retours d'expérience et permettre à toutes les associations de solliciter le soutien du Département, deux dates de dépôt des demandes sont établies pour l'année 2026 : les 31 mars et 30 juin. À compter de 2027, il est proposé de fixer ces dates de dépôts au 31 décembre et 30 juin.

IV. UNE COMMUNICATION ÉLARGIE

Pour offrir à toutes les associations les mêmes chances de solliciter un soutien financier, la communication sera la plus large possible auprès des associations, de leurs réseaux et des

collectivités. Les modalités détaillées seront disponibles sur le site internet du Département, à la page dédiée aux appels à projets. Enfin, les agences départementales qui vont animer ce dispositif, pourront apporter tous les renseignements utiles.

V. UNE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ, À L'ÉCHELLE DES AGENCES DÉPARTEMENTALES

L'échelle agence demeure la plus pertinente pour l'animation, l'instruction, la gestion financière et la gouvernance de ce nouvel outil pour les solidarités territoriales :

Les services des agences sont les interlocuteurs des porteurs de projet et sont à leurs côtés au quotidien pour les accompagner depuis leur émergence jusqu'à la mise en œuvre de leurs projets. Dans le cadre de cet appel à projets, les associations sont encouragées à faire appel aux agences pour leur connaissance fine des acteurs locaux, leurs relations privilégiées avec les communes et intercommunalités et leur expertise en matière de partenariat au sens large.

Des échanges seront organisés avec les communes et intercommunalités afin de s'assurer de la bonne articulation du soutien public aux associations. De même, la cohérence avec les politiques publiques départementales sera vérifiée dans le cadre d'un dialogue tout au long de l'instruction des demandes.

Enfin, un bilan annuel des projets soutenus sera partagé avec les groupes exécutifs d'agence, dans leur format élargi associant l'ensemble des élus du territoire de l'agence. Une information complète sera aussi assurée en direction des collectivités.

VI. DES MODALITÉS SPÉCIFIQUES EN 2026 POUR INTÉGRER DES ENJEUX TRANSVERSAUX ET PRENDRE EN COMPTE LA SITUATION DE CERTAINS PARTENARIATS ASSOCIATIFS

Il est proposé d'orienter une part de l'enveloppe, équivalente à l'enveloppe exceptionnelle décidée en 2025, au financement des actions associatives transversales, dans les champs de l'économie sociale et solidaire, de la politique de la ville, de l'égalité femmes - hommes, de la laïcité et qui constituent l'ossature dans laquelle interviennent de nombreuses associations locales.

Un repositionnement de certains partenaires dans les politiques publiques départementales apparaît aussi opportun compte tenu du caractère structurant et départemental de leur action en cohérence avec les priorités départementales. Huit associations jusqu'ici soutenues à travers les politiques territoriales et relevant du champ culturel, du patrimoine, de la jeunesse et de l'autonomie feront l'objet d'un soutien par les politiques sectorielles concernées à compter de 2026. Ces soutiens seront proposés en Commission permanente, au titre des politiques publiques concernées.

Certains partenariats associatifs locaux structurants et présents depuis des années dans les contrats départementaux de solidarité territoriale pourront bénéficier en 2026 d'un soutien spécifique, inscrit dans le prolongement des années passées. Cette année de transition doit permettre de mieux définir les conditions du soutien du Département après cette année. Ainsi, un état des lieux des offices des sports, acteurs majeurs de l'animation sportive sur les territoires, sera réalisé au cours de l'année afin d'identifier le champ d'action de chacun et les partenariats locaux. Une démarche similaire sera travaillée pour certaines associations du champ de l'insertion (plateformes de mobilité et centres sociaux) qui étaient soutenues jusqu'alors par les politiques territoriales.

Décide :

- d'approuver la création du dispositif « Ambitions communes / associations » et son règlement détaillé, joint en annexe.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 23

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
17 février 2026
ID: AD_2026_0004

Pour extrait conforme